RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

124 LE CANAL
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 124 de Gairaut à NICE (06100)
SIREN 937 880 672 – RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre, à 9 heures,

Les associés de la société 124 LE CANAL, Société Civile Immobilière au capital de 2.000,00 euros, dont le siège social est situé 124 de Gairaut, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 937 880 672, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Davide MOSCONI, titulaire de 80 parts sociales ;
Madame Silvia ZOTTIS, titulaire de 80 parts sociales ;
Madame Clara OLIVARI, titulaire de 20 parts sociales ;
Monsieur Alexandre OLIVARI, titulaire de 20 parts sociales.

Les associés présents ou représentés possèdent ensemble 200 parts sociales sur les 200 parts composant le capital social.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Davide MOSCONI, gérant de la Société, préside la séance.

ORDRE DU JOUR

- Décision de cessation temporaire d'activité et de mise en sommeil de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Mise en sommeil de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la situation de la Société et après en avoir délibéré, **décide la cessation temporaire de l'activité de la Société et sa mise en sommeil à compter du 1er octobre 2026.**

La Société conserve sa personnalité morale ainsi que son immatriculation au Registre national des entreprises et au Registre du commerce et des sociétés.

La présente décision n'emporte ni dissolution ni liquidation de la Société.

[redacted]

La cessation temporaire d'activité est décidée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant, Monsieur Davide MOSCONI, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en sommeil de la Société auprès du Guichet unique des formalités des entreprises, du Registre national des entreprises, du Registre du commerce et des sociétés et de tous organismes compétents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Fait à NICE,
Le 1er octobre 2026

Les gérants

[redacted]

Madame Silvia ZOTTIS

[redacted]

Les associés

Monsieur Alexandre OLIVARI

[redacted]

Madame Clara OLIVARI
Signature